

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Favennec Becot, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-
À-L'Huissier, M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 88-3 de la Constitution est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « municipales » est remplacé par les mots : « , hors élection présidentielle, » ;

2° La deuxième phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections, sauf à l'élection présidentielle, aux citoyens de l'Union européenne résidant en France. L'amendement vise également à supprimer la deuxième phrase de l'article 88-3 de la Constitution pour permettre aux citoyens de l'UE d'exercer les fonctions de maire ou d'adjoint et de participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs.